

**Membres présents :** Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; André BEYER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; Paul BASS, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur ; Serge NICOLE, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur.

**Membres excusés :** Christian KLINGER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; Philippe MAS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Bernard FLORENCE, Assesseur ; Gérard HUG, Assesseur ; Gilbert MEYER, Assesseur ; Bernard ZINGLÉ, Assesseur ;

**Membre absent :** /

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

### **Délibération n° 2015-02 Avis relatif au projet de modification n°3 du POS de Heiteren**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* ».

La commune de Heiteren engage la modification n°3 de son POS.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de modification n°3 de la commune de Heiteren, les membres du bureau syndicat portent à l'attention de la commune la nécessité de garantir la sécurité juridique du POS en apportant des justifications suffisantes dans le rapport de présentation au recul imposé en secteur NA dans le règlement du POS (article NA 6).

#### **Le bureau syndical**

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L.123-9, L.123.13 et R. 123-16,*

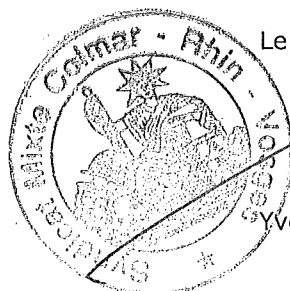
*Vu le projet de modification n°3 du POS de la commune de Heiteren*

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité des membres présents**

**Emet** la remarque ci-dessus ;

**Charge** Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.



Le Président

Yves HEMEDINGER

